



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 juin 2024 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Sont également présentes la greffière adjointe, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

La mairesse déclare la séance ouverte à 19h et s'adresse au public.

RÉSOLUTION NO. 2024-250

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juin 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-251

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-252

Avis d'intention – Regroupement d'offices municipaux d'habitation des Laurentides

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de *la Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper ;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominique, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la VILLE DE SAINTE-ADÈLE d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION NO. 2024-253

Contestation – Procédure judiciaire

ATTENDU la signification le 27 mai 2024 d'une demande introductive d'instance dans le dossier 700-22-047644-249 contre la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de contester les procédures ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, mandate et autorise la greffière et directrice des Services juridiques, Me Audrey Sénécal, à agir à titre de représentante de la Ville de Sainte-Adèle et à contester les procédures.

RÉSOLUTION NO. 2024-254

Adhésion au fonds d'assurance des municipalités du Québec (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes ;

ATTENDU QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle juge que cette solution présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché et qu'il y a lieu que la Ville de Sainte-Adèle devienne assurée par celui-ci ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande à devenir assurée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec celui-ci ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter le *Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec* de la FQM et ses amendements et la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de la Mutuelle des Municipalités du Québec avec celle-ci* (PL 21-202) et accepte d'être régie par eux.

QUE la Ville de Sainte-Adèle contracte ses assurances avec le Fonds d'assurance des municipalités, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 14 mai 2024 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle contracte ses assurances de dommages avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec tant qu'elle n'avise pas le Fonds de son intention de se retirer conformément au *Règlement constituant le Fonds d'assurance des municipalités du Québec* en vigueur ;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer pour et au nom de la ville, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2024-255

Acquisition de rue – Emprise du chemin Saint-Germain – art. 73 LCM

ATTENDU l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QU'il est opportun de régulariser l'emprise du chemin Saint-Germain ;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire pour les lots 6 396 593 et 6 396 594, visant la création des lots 6 552 528 à 6 552 531, du cadastre du Québec, fait par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, numéro 7232 de ses minutes ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le plan cadastral parcellaire en vue de l'application de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE le conseil autorise le Service du greffe à entreprendre les procédures prévues à l'article 73 de la Loi, en vue de régulariser l'emprise du chemin Saint-Germain ;

QUE les frais d'arpentage soient à la charge de la Ville ;

QU'une indemnité de 16 \$m² soit octroyé aux propriétaires des terrains concernés ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2024-256

Mesure disciplinaire

ATTENDU le rapport de Simon Béliveau, conseiller en ressources humaines, daté du 5 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine et ratifie rétroactivement la recommandation et la décision de suspendre sans solde l'employé concerné par le rapport pour une période de 15 jours.

RÉSOLUTION NO. 2024-257

Modification temporaire au mécanisme de cotisation REER

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice des ressources humaines, daté du 10 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte de changer le mécanisme de cotisation pour madame Sophie Charpentier, directrice générale, pour l'année 2024, à compter du 1^{er} juin 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-258

Modification de contrat – Adjointe de direction temporaire

ATTENDU la résolution 2024-202 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mai 2024 pour l'embauche de madame France Paquette au poste d'adjointe de direction temporaire;

ATTENDU le rapport de madame Zalie Charette Lemeur, conseillère aux ressources humaines, daté du 13 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les modifications au contrat individuel de travail à durée indéterminée de madame France Paquette au poste d'adjointe de direction temporaire, et ce, à partir du 21 juin 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-259

Adjudication – Travaux de réfection routière des rues du Skieur et Chantovernt incluant le bouclage et le remplacement d'un tronçon d'aqueduc sur la rue du Skieur - PRR-2024 – ST-2302-T

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant les travaux de réfection routière des rues du Skieur et Chantovernt incluant le bouclage et le remplacement d'un tronçon d'aqueduc sur la rue du Skieur - PRR-2024 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 23 mai dernier ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
– Construction Monco inc.	1 277 750,45 \$
– LEGD inc.	1 484 520,17 \$
– Pavages Multipro inc.	1 508 590,92 \$
– Les Entreprises Miabec inc.	1 514 533,48 \$
– Inter Chantiers inc.	1 515 151,79 \$
– Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	1 598 749,62 \$
– 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 619 608,56 \$
– Excapro inc.	1 671 936,44 \$



ATTENDU la recommandation de monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 4 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Construction Monco inc., pour un montant de 1 111 328,94 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1347.

RÉSOLUTION NO. 2024-260

Octroi de contrat – Étude concernant les eaux parasites dans le secteur des postes de pompage Loup-Garou, Route 117 et Dumouchel – ST-2333

ATTENDU le *Règlement 1315 sur la gestion contractuelle* ;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 5 juin 2024 ;

ATTENDU le rapport du comité de surveillance, daté du 10 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour l'étude concernant les eaux parasites dans le secteur des postes de pompage Loup-Garou, Route 117 et Dumouchel, à l'entreprise FNX-Innov., pour un montant de 34 550 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même la TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NO. 2024-261

Recommandation de paiement # 9 – Démolition, construction et aménagement – Chalet du lac Rond – ST-2308

ATTENDU la recommandation de paiement #9 préparée par monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, pour les travaux de démolition, construction et aménagement – Chalet du lac Rond, datée du 11 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard



Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #9 pour les travaux de démolition, construction et aménagement du Chalet du lac Rond, soit un montant de 35 809,91 \$, taxes incluses, à l'entreprise Cadrin Consultants inc. FASRS Cadrin & Co. ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même les règlements d'emprunt 1321 et 1337, remboursables sur une période de 15 ans.

RÉSOLUTION NO. 2024-262

Approbation - Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés (version 2)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature de protocole d'entente pour différents programmes de subvention ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés (version 2) ;

QUE le conseil adopte l'échéancier de réalisation du plan d'action ;

QUE le conseil présente ce plan d'action et cet échéancier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

RÉSOLUTION NO. 2024-263

Octroi de contrat – Services professionnels – Conception pour la réhabilitation du barrage Richer – ST- 2360-EPDS-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de 4 fournisseurs pour la conception relativement à la réhabilitation du barrage Richer ;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a transmis le prix suivant :
– FNX INNOV inc. 56 959,19 \$(taxes incluses)

ATTENDU la recommandation de monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 7 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ACCORDER le contrat pour la conception pour la réhabilitation du barrage Richer à FNX-INNOV inc., pour la somme de 49 540,50 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même l'excédent de fonctionnement affecté pour l'environnement.

RÉSOLUTION NO. 2024-264

Octroi de contrat – Services pré-ingénierie – Scène parc de la Famille

ATTENDU le rapport préparé par messieurs Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 7 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à PLA Architecte, pour un montant de 7 550 \$ plus les taxes applicables pour les services de pré-ingénierie pour la construction éventuelle d'une scène permanente au parc de la Famille ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2024-265

Autorisation de dépense – Dépassement des coûts – Travaux de prolongement du réseau d'égout – rue de la Colline

ATTENDU la résolution 2023-405 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, pour l'appropriation d'une somme de 35 000 \$ pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue de la Colline, à même l'excédent affecté prévu pour l'égout ;

ATTENDU la résolution 2023-513 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, pour l'appropriation d'une somme supplémentaire de 18 000 \$, pour un total de 52 813 \$, pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue de la Colline, à même l'excédent affecté prévu pour l'égout ;

ATTENDU le rapport de monsieur Mathieu Gagné, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 11 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à *Pavage Ste-Adèle Ltée*, pour les travaux de pavage sur la rue de la Colline, d'un montant de 9 543,88 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme supplémentaire de 9 543,88 \$ plus les taxes applicables, afin de réaliser la dernière opération du projet, soit poser du pavage à l'emplacement de l'excavation sur la rue de la Colline, à même l'excédent affecté prévu pour l'égout ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2024-266

Demande de dérogation mineure – 1367, rue des Girolles

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-081

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1367, rue des Girolles**, afin de permettre une 3^e porte sur la façade principale, alors que l'article 148 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* les limite à deux (2), afin de permettre l'ajout d'un logement accessoire ;

Le tout, tel que montré aux plans de constructions signés et scellés par Mélissa Picard Allard, t.p 22 988, en date du 18 septembre 2023.

RÉSOLUTION NO. 2024-267

Demande de dérogation mineure – 260, rue des Bosquets

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-082

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **260, rue des Bosquets**, afin de permettre que la marge avant du bâtiment principal soit de 5,87 mètres, alors que la fiche type de milieu T4.1 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation de la maison ;

Le tout, tel que représenté au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2024, 8558 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-268

Demande de dérogation mineure – Lots 2 231 474 et 2 524 809 à 2 524 812 (projetés 6 629 508 à 6 629 527), rue Morin

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-083

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur les **lots 2 231 474 et 2 524 809 à 2 524 812 (projetés 6 629 508 à 6 629 527), rue Morin**, afin de :

- Permettre de réduire la largeur de l'emprise de la rue projetée (lot projeté 6 629 536 du cadastre du Québec) à 15 mètres, alors que l'article 49 du *Règlement de lotissement 1314-2021-L* exige un minimum de 18 mètres ;
- Permettre que le diamètre du cercle de virage d'une rue projeté en impasse (cul-de-sac) soit de 30 mètres, alors que l'article 53 du même règlement exige un minimum de 36 mètres ;
- Permettre que la largeur minimale du lot projeté 6 629 523 du cadastre du Québec (terrain #16) soit de 14,55 mètres, alors que l'article 503 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 16 mètres en zone T3.2-006 ;
- Permettre que la largeur moyenne minimale du lot projeté 6 629 523 du cadastre du Québec (terrain #16) soit de 13,93 mètres, alors que l'article 503 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 16 mètres en zone T3.2-006 ;
- Permettre que la largeur moyenne minimale du lot projeté 6 629 524 du cadastre du Québec (terrain #17) soit de 15,21 mètres, alors que l'article 503 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 16 mètres en zone T3.2-006 ;

Le tout, afin d'accepter le plan projet de lotissement préparé par Alioune Badara Ngom arpenteur-géomètre, 8191 de ses minutes, daté du 9 mai 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-269

Demande de dérogation mineure – 118-122 boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-084

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **118-122 boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre que la superficie d'une enseigne sur poteau d'un usage complémentaire à l'usage résidentiel soit de 2,5 mètres carrés, alors que l'article 310 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 0,5 mètre carré ;

Le tout, tel que montré aux plans préparés la compagnie Effigiart, en date du 7 mai 2024.

RÉSOLUTION NO. 2024-270

Demande de dérogation mineure – Lot 6 599 334, rue Rosa-Rose

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-085

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 599 334, rue Rosa-Rose**, afin de permettre pour le lot projeté 6 599 334 du cadastre du Québec que la superficie d'implantation au sol soit de 11,6 %, alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 5 %, afin de construire une maison unifamiliale isolée ;

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, en date du 10 mai 2024, 5765 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-271

Demande de dérogation mineure – Lot 6 599 333, rue Rosa-Rose

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-086

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 599 333, rue Rosa-Rose**, afin de permettre pour le lot projeté 6 599 333 du cadastre du Québec que la superficie d'implantation au sol soit de 10 %, alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 5 %, afin de construire une maison unifamiliale isolée ;



Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024, 5767 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-272

Demande de dérogation mineure – Lot 6 599 317, rue Donalda

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-087

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 599 317, rue Donalda**, afin de permettre pour le lot projeté 6 599 317 du cadastre du Québec que la superficie d'implantation au sol soit de 10 %, alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 5 %, afin de construire une maison unifamiliale isolée ;

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024, 5768 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-273

Demande de dérogation mineure – Lot 6 599 342, rue Donalda

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

Résolution du CCU – 2024-088

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 599 342, rue Donalda**, afin de permettre pour le lot projeté 6 599 342 du cadastre du Québec que la superficie d'implantation au sol soit de 10 %, alors que l'article 485 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 5 %, afin de construire une maison unifamiliale isolée ;

Le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Martin Larocque arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024, 5766 de ses minutes.

RÉSOLUTION NO. 2024-274

Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Richard Allard**

POUR : Monsieur Richard Allard
 Madame Arielle Beaudin
 Monsieur Alexandre Laganière
 Monsieur Jean-François Robillard
 Monsieur Gaëtan Gagné
 Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

Résolution C.C.U. 2024-075

1609, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2024-076

1699, chemin du Mont-Gabriel
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2024-077

250, rue Séraphin
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2024-078

1332, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2024-079

400, boulevard de Sainte-Adèle
- Construction

Résolution C.C.U. 2024-080

2685, rue Rolland
- Rénovation

RÉSOLUTION NO. 2024-275

Adoption – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2105, boul. de Sainte-Adèle (Riopel)

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'usage, l'agrandissement de l'aire d'entreposage, la construction d'un bâtiment d'entreposage, la hauteur et l'implantation de l'entreposage extérieur, la hauteur des clôtures et murets de soutènement et la surface végétale sur l'immeuble situé au 2105, boulevard de Sainte-Adèle (Riopel centre de rénovation Home Hardware), a été déposée à la ville ;

ATTENDU la résolution 2023-530 adoptée à la séance du 18 décembre 2023 visant l'approbation d'un premier projet de résolution ;

ATTENDU QUE la consultation publique tenue le 9 janvier 2024 et la soirée de consultation tenue le 7 février 2024 ont permis d'accueillir des commentaires pour améliorer le projet déposé ;

ATTENDU QUE le projet a été modifié, tel que prévu par l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le projet vise à autoriser l'usage C07-01-01 (Vente au détail de matériaux de construction) alors que cet usage n'est pas autorisé ;

ATTENDU QU'en autorisant l'usage, l'agrandissement de l'aire d'entreposage est prévu selon certaines modalités, notamment de respecter une bande tampon autour du site d'une largeur de 5 mètres, selon les normes prévues par la réglementation, à l'exception de la ligne de propriété longeant celle du ministère des Transports (autoroute) qui est d'une largeur de 2 mètres, de l'aire de virage pour véhicules à prévoir par servitude qui est d'une largeur de 3,5 mètres et de l'extrémité de la rue du Bel-Horizon, pour l'entreposage de la neige, qui est d'une largeur de 1,2 mètre ;

ATTENDU QUE le bâtiment d'entreposage projeté a une superficie de 752,5 mètres carrés, une hauteur de 7,3 mètres et est implanté à une distance de 8,5 mètres de la ligne de propriété, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 20 mètres carrés, une hauteur maximale de 3 mètres et une distance minimale de 10 mètres des lignes de propriétés ;

ATTENDU QUE l'entreposage extérieur est d'une hauteur projetée de 4,3 mètres et est situé dans une cour avant secondaire, alors que la réglementation prévoit une hauteur d'entreposage extérieur maximale de 3 mètres et est autorisé uniquement dans les cours latérales et arrière ;

ATTENDU QUE les clôtures prévues sont d'une hauteur maximale de 2,4 mètres dans les cours avant et avant secondaire, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 1,2 mètre ;

ATTENDU QUE l'aménagement du site doit respecter le plan mis à jour, présenté par Équipe Laurence et daté du 28 avril 2024, qui vise la superficie de l'aire d'entreposage agrandie, la forme et les dimensions du bâtiment d'entreposage projeté et les clôtures et murets de soutènement ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet modifié répond aux besoins de services commerciaux de Sainte-Adèle et que ce projet se veut une consolidation des activités commerciales déjà en cours à cet endroit ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-171 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2023 ;

ATTENDU le second projet de résolution adopté lors de la séance du 21 mai 2024 ;

ATTENDU le rapport de Me Audrey Sénécal, greffière et directrice des services juridiques, indiquant que le nombre de signatures pour la tenue d'un registre n'a pas été atteint ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* visant à autoriser, sur l'immeuble de Riopel centre de rénovation Home Hardware, situé au 2105, boulevard Sainte-Adèle, l'usage C07-01-01 (Vente au détail de matériaux de construction), l'agrandissement de l'aire d'entreposage, la construction d'un bâtiment d'entreposage, la hauteur et l'implantation d'un entreposage extérieur, la hauteur des clôtures et murets de soutènement et la surface végétale de 36 %, selon le

plan présenté par Équipe Laurence, daté du 28 avril 2024, le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit mise en place une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres au pourtour de la nouvelle aire d'entreposage et du bâtiment, à l'exception de la ligne de propriété longeant celle du ministère des Transports (autoroute) qui est d'une largeur de 2 mètres, de l'aire de virage pour véhicules à prévoir par servitude qui est d'une largeur de 3,5 mètres et l'extrémité de la rue du Bel-Horizon, pour l'entreposage de la neige, qui est d'une largeur de 1,2 mètre, celle-ci devant répondre aux critères de conception prévus à la réglementation de zonage.
- Que soit mise en place une clôture opaque de bois ou d'un matériau équivalent, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre à l'extrémité Est de la rue du Bel-Horizon, en lieu et place de la clôture de maille de fer (« frost ») proposée.
- Que la présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- Que l'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.
- Que la réalisation du projet soit conditionnelle à la signature d'une servitude en faveur de la Ville pour établir une aire de virage d'une largeur de 3,5 mètres et pour l'entreposage de la neige à l'extrémité de la rue Bel-Horizon.

RÉSOLUTION NO. 2024-276

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1600, chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre l'ajout d'un usage principal de restaurant routier « C04-02-04 Restaurant rapide sans service à l'auto ou comptoir de service extérieur » sur l'immeuble situé au 1600, chemin Pierre-Péladeau a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE l'usage de restaurant routier saisonnier est déjà en activité depuis de nombreuses années, à la suite de l'obtention d'un permis d'exploitation ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T3.4-001, qui n'autorise pas l'usage « C04-02-04 Restaurant rapide sans service à l'auto ou comptoir de service extérieur » ;

ATTENDU QUE l'offre permanente de ce service sera un ajout important aux activités récréotouristiques de ce secteur ;

ATTENDU QUE les utilisateurs du Parc linéaire le P'tit Train du Nord pourront bénéficier de cet usage tout au long de l'année ;

ATTENDU QU'une aire de repos a été aménagée sur l'immeuble servant de halte pour vélos, avec une borne de réparation et des tables ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond aux besoins de services commerciaux de la Ville de Sainte-Adèle et qu'il se veut un complément des activités récréotouristiques déjà en cours dans ce secteur ;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et que le conseil désire l'autoriser et utiliser les modalités prévues au règlement ;

ATTENDU la recommandation 2024-090 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à permettre l'ajout d'un usage principal de restaurant routier « C04-02-04 Restaurant rapide sans service à l'auto ou comptoir de service extérieur » sur l'immeuble situé au 1600, chemin Pierre-Péladeau, tel qu'il a été déposé à la ville, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 9 juillet 2024, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

RÉSOLUTION NO. 2024-277

Octroi de contrat – Mise à jour de la politique MADA et famille – LOI- 2405-MEC

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de 3 fournisseurs pour la mise à jour de la politique MADA et famille pour le Service des loisirs ;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont transmis les prix suivants (taxes incluses) :

– La fabrique créative	25 386,48 \$
– Dubé Barsalou communications Inc.	39 091,50 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Marc Charron, chef de la division des approvisionnements et de la technologie des informations, datée du 6 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat pour la mise à jour de la politique MADA et famille, à La fabrique créative, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 22 080 \$, plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations du Service des loisirs.

RÉSOLUTION NO. 2024-278

Autorisation pour dépôt de subvention – Projet pour des travaux d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

ATTENDU le rapport de madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 6 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande de subvention au Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille pour le projet de travaux d’infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et à signer tout document en lien avec cette demande.

RÉSOLUTION NO. 2024-279

Dépôt d’une demande d’aide financière au Fonds pour la préservation et la mise en valeur des rivières

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la Route Bleue, une première aide financière de 20 000 \$ de la part du FRR servira principalement à faire l’achat d’un terrain en bordure de la rivière du Nord dans le but d’y aménager une zone de mise à l’eau pour les embarcations non motorisées ;

ATTENDU un appel de projets qui a été proposé par Canot Kayak Québec pour la préservation et la mise en valeur de nos rivières ;

ATTENDU le rapport de madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 6 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer une demande d’aide financière au Fonds pour la préservation et la mise en valeur des rivières, en lien avec l’aménagement du terrain, pour une zone de mise à l’eau conforme aux standards de la Route bleue (nettoyage du terrain, mobilier urbain, abri, espaces de stationnement, toilettes rustiques, etc) et à signer tout document en lien avec cette demande ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer cette dépense, d’un montant de 6 800 \$, soit 20 % du projet, à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour ce projet.

RÉSOLUTION NO. 2024-280

Abrogation des *Politique de remboursement des inscriptions et Politique révisée de rémunération des chargés de cours pour les activités sportives et culturelles*

ATTENDU la résolution 2021-407 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 approuvant la *Politique révisée de rémunération des chargés de cours pour les activités sportives et culturelles* ;

ATTENDU la résolution 2022-072 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 février 2022 approuvant la *Politique de remboursement des inscriptions* révisée ;

ATTENDU QU'une nouvelle politique, à être adoptée, viendra englober plusieurs autres politiques et aura pour but d'uniformiser et d'encadrer le processus de tarification et d'établir des lignes directrices pour l'élaboration de la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU le rapport de madame Marie-Lyne Dubé, coordonnatrice aux loisirs et de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 4 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2021-407 et la *Politique révisée de rémunération des chargés de cours pour les activités sportives et culturelles* soient abrogées ;

QUE la résolution 2022-072 et la *Politique de remboursement des inscriptions* révisée soient abrogées.

RÉSOLUTION NO. 2024-281

Abrogation de la résolution 2023-023 – Remboursement d'inscriptions à certaines activités de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU la résolution 2023-023 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

ATTENDU QU'une nouvelle politique, à être adoptée, viendra englober plusieurs autres politiques et aura pour but d'uniformiser et d'encadrer le processus de tarification et d'établir des lignes directrices pour l'élaboration de la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU le rapport de madame Marie-Lyne Dubé, coordonnatrice aux loisirs et de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 4 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution 2023-023 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2024-282

Adoption – Politique concernant les programmations du service des loisirs de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QU'une nouvelle politique est nécessaire pour englober plusieurs autres politiques et pour uniformiser et encadrer le processus de tarification et établir des lignes directrices pour l'élaboration de la programmation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU le rapport de madame Marie-Lyne Dubé, coordonnatrice aux loisirs et de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 4 juin 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte la *Politique concernant les programmations du service des loisirs de la culture et de la vie communautaire*, laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2024-283

AVIS DE MOTION

Je, Richard Allard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-Z-15 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les revêtements extérieurs;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2024-284

AVIS DE MOTION

Je, David Huggins-Daines, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1314-2021-PU-2 modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 1314-2021-PU* visant à modifier la compatibilité des usages;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2024-285

AVIS DE MOTION

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1343-1 modifiant le *Règlement 1343 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2024*;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2024-286

Règlement 1315-1 modifiant le Règlement 1315 sur la gestion contractuelle – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1315-1 modifiant le *Règlement 1315 sur la gestion contractuelle*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-287

Règlement 1333-1 modifiant le *Règlement 1333 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1333-1 modifiant le *Règlement 1333 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-288

Règlement 1349 décrétant un emprunt de 990 000 \$ pour l'acquisition et installation de deux génératrices pour les postes de surpression Perdreaux I et II – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1349 décrétant un emprunt de 990 000 \$ pour l'acquisition et installation de deux génératrices pour les postes de surpression Perdreaux I et II*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-289

Règlement 1350 décrétant un emprunt de 1 200 000 \$ pour les études, plans et devis et les travaux du barrage Paquette sur la rue Latour – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin



POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le *Règlement 1350 décrétant un emprunt de 1 200 000 \$ pour les études, plans et devis et les travaux du barrage Paquette sur la rue Latour*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-290

Second projet de règlement 1314-2021-Z-13 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter des corrections générales et des dispositions particulières pour les zones T3.1-006 et T3.2-006 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1314-2021-Z-13 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter des corrections générales et des dispositions particulières pour les zones T3.1-006 et T3.2-006, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2024-291

Second projet de règlement 1314-2021-Z-14 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier le plan de zonage et ajouter une disposition particulière à la nouvelle zone T4.2-006 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1314-2021-Z-14 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à modifier le plan de zonage et ajouter une disposition particulière à la nouvelle zone T4.2-006, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2024-292

Règlement 1314-2021-PU-1 modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 1314-2021-PU* visant à modifier des secteurs d'affectation – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière



Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement 1314-2021-PU-1 modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 1314-2021-PU* visant à modifier des secteurs d'affectation, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2024-293

Projet de règlement 1314-2021-Z-15 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les revêtements extérieurs – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-Z-15 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à ajouter un type de matériel autorisé pour les revêtements extérieurs, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 9 juillet 2024 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2024-294

Projet de règlement 1314-2021-PU-2 modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 1314-2021-PU* visant à modifier la compatibilité des usages – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1314-2021-PU-2 modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 1314-2021-PU* visant à modifier la compatibilité des usages, soit adopté ;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 9 juillet 2024 à 18h30 dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :
Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 214 141,31 \$ pour la période du 18 au 24 mai 2024.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 130 092,96 \$ pour la période du 25 au 31 mai 2024.

- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 061 933,96 \$ pour la période du 1^{er} au 7 juin 2024.
- d) Liste des comptes à payer au montant de 1 437 427,42\$ pour le mois d'avril 2024.
- e) Engagements au montant de 1 163 507,55 \$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024.

Dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'année 2023

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé temporaire – Commis à la bibliothèque – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée contractuelle – Éducatrice spécialisée – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée – Technicienne comptable (comptes à payer) – Service de la trésorerie

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée (saisonnier) – Préposée à l'accueil – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'employés (saisonniers) – Préposés aux loisirs et manœuvre – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Dépôt – Dépassement de coûts – Contrats d'assurances 2024

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée (saisonnier) – Animateur à la Baladèle – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période estivale 2024

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé (saisonnier) – Préposé aux loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période estivale 2024

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'une employée (saisonnier) – Animatrice à la Baladèle – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période estivale 2024

Procès-verbal de correction résolution 2024-113

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers, Richard Allard, Alexandre Laganière, Jean-François Robillard, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2024-295

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Richard Allard

POUR : Monsieur Richard Allard
Madame Arielle Beaudin
Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Jean-François Robillard



Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h08.

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques